



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5095

Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts, la Fondation de l'Olivier, Ydès Avocat et le Fonds des Célestins dans le cadre de l'exposition Drapé, Degas, Christo, Michel-Ange, Rodin, Man-Ray, Dürer...

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5095 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DES BEAUX-ARTS, LA FONDATION DE L'OLIVIER, YDES AVOCAT ET LE FONDS DES CELESTINS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION DRAPE, DEGAS, CHRISTO, MICHEL-ANGE, RODIN, MAN-RAY, DÜRER... (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises et les fondations à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions, et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts a élaboré un projet associant des fondations au développement des projets éditoriaux du musée et des acteurs économiques au développement du projet culturel du musée.

Ces acteurs s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Pour valoriser ses collections et expositions, le Musée des beaux-arts de Lyon réalise des catalogues raisonnés ainsi que des catalogues scientifiques pour chacune de ses grandes expositions.

En 2014, a été publié le catalogue raisonné des peintures anciennes, en 2017, le catalogue des sculptures et en 2018 le catalogue de l'exposition *Claude, un empereur au destin singulier* ; ces trois publications ont été réalisées avec le concours financier de la Fondation de l'Olivier sous l'égide de la Fondation Bullukian.

La Fondation de l'Olivier a manifesté son souhait de renouveler son soutien au musée, en tant que mécène, lors de l'exposition *Drapé, Degas, Christo, Michel-Ange, Rodin, Man-Ray, Dürer...* présentée au musée du 30 novembre 2019 au 8 mars 2020.

A ce titre, la Fondation de l'Olivier s'engage à faire un don en numéraire de 32 000 € (trente-deux mille euros) pour participer à l'édition de ce catalogue.

En contrepartie de ce don, la Fondation de l'Olivier se verra offrir la mise à disposition du réfectoire du Musée des beaux-arts pour une soirée de 150 personnes avec une visite privée de l'exposition ainsi que la fourniture de catalogues de l'exposition et d'invitations.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention annexée au présent rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont

été strictement évaluées à 8 000 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Toujours dans le cadre de la prochaine exposition *Drapé. Degas, Christo, Michel-Ange, Rodin, Man-Ray, Dürer...* la société d'avocats Ydès et le Fonds des Célestins ont manifesté le souhait d'être mécènes de l'exposition en effectuant un don en numéraire, respectivement de 30 000 €(trente mille euros) et 5 000 €(cinq mille euros).

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon à Ydès Avocats consisteront en la mise à disposition de l'auditorium Henri-Focillon et un espace de réception pour l'organisation d'un évènement pour 120 personnes avec une visite privée de l'exposition pour 100 invités, strictement évaluées à 7 500 €

Le Fonds Célestins bénéficiera en contrepartie de son don d'une visite privée de l'exposition pour 25 personnes, en dehors des horaires d'ouverture, valorisée à 1 000 €

Ces contreparties restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts, la Fondation de l'Olivier, Ydès Avocat et le Fonds des Célestins pour l'exposition *Drapé. Degas, Christo, Michel-Ange, Rodin, Man-Ray, Dürer...*, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les exécuter.
- 3- Les recettes en découlant seront imputées au budget 01, année 2019, programme ANNEXESBA, opération MECENEBA, fonction 322, chapitre 77, article 7713, LC 89022.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER